

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION DU CONSEIL  
COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
chargée de l'examen du préavis PR16.14PR**

**concernant**

**les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée  
d'examiner la gestion des biens communaux en 2015**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGE) du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a examiné les réponses de la Municipalité le lundi 6 juin 2016.

Elle était composée de Mmes et MM. Hélène Grand-Greub, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Cochand, Pierre Hunkeler, Jean-Louis Klaus, Walter Müller, Nicola Schirinzi et Yves Vuagniaux.

### **Observations 2015 sur 2014 maintenues par le Conseil communal**

La COGE est satisfaite de la suite donnée aux observations 2.5.3 RH et Municipalité et 8.3 Camping. Elle n'est pas satisfaite de la réponse donnée à l'observation 1.2.

#### **1.2 Commission urbanisme et mobilité**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE constate que la commission n'a siégé qu'une fois en 2015 et n'a pas encore été convoquée en 2016. L'urbanisme et la mobilité sont des enjeux cruciaux pour notre ville et il est essentiel qu'une commission puisse y réfléchir activement. Les sujets d'actualité ne manquent pas, tels la révision du plan directeur communal et du plan général d'affectation, la révision du concept sur les transports individuels motorisés, les sujets abordés par l'ancienne commission 2 roues, etc.

La COGE suggère que le cahier des charges des commissions extra-parlementaires prévoie la possibilité de convoquer ces commissions à la demande d'un cinquième des membres afin que le rythme de leurs séances ne dépende pas que du bon vouloir de la municipalité.

#### **2.5.3 RH et Municipalité**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

#### **8.3 Camping**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Comme un préavis est annoncé pour cet automne, pour un montant annoncé de Fr. 300.000.- inscrit au plan des investissements et que les travaux sont également annoncés pour la pause hivernale 2016-2017 du camping la COGE est satisfaite de la réponse de la Municipalité.

### **Observations 2016 sur 2015**

#### **1. Municipalité**

##### **1. Observation      Mise à jour des réponses de la Municipalité**

**La COGE demande à la Municipalité de compléter dans son rapport de gestion la reprise de ses réponses aux observations de la COGE par une indication des mesures prises dans l'intervalle pour les mettre en œuvre.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Elle veillera à examiner attentivement les suites concrètes données à ses observations.

### **1.1.1 Observation Comptabilité indépendante pour les associations intercommunales**

**La COGE demande à la Municipalité de faire respecter l'article 125, al. 1 de la loi sur les communes qui précise que « l'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité communale ».**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

Dans la comptabilité actuelle, le « dicastère », en fait le compte 611 coûts de la Police régionale, ne semble pas inclure toutes les données comptables liées à ladite Police. Ainsi, dans le budget 2016, il faut chercher ailleurs dans les comptes communaux les coûts liés au poste de police de la gare et à son équipement informatique. D'autres coûts, comme ceux de la gestion des ressources humaines n'apparaissent pas dans le compte 611. Dans tous les cas, le compte 611 ne correspond pas aux exigences de l'art. 125 de la loi sur les communes. Il nous semble y avoir une confusion entre les comptes d'une administration communale et un contrat de prestation.

Actuellement, la comptabilité de la PNV est gérée comme un service rendu aux autres communes selon un contrat de droit administratif (art. 107a al. 2 de la loi sur les communes). Elle n'est pas conforme aux exigences de la comptabilité des communes aux art. 21 et suivants du règlement cantonal. Contrairement à ce qu'affirme la réponse municipale, la comptabilité de PNV peut être parfaitement tenue par un boursier communal, qui peut être celui de la commune d'Yverdon-les-Bains.

### **1.1.2 Observation Comptes et rapports des entités intercommunales**

**La COGE demande à la Municipalité de faire en sorte que comptes, budget, rapport de gestion et rapport de la commission de gestion des entités intercommunales soient rapidement et facilement accessibles (art. 9 de la Loi sur l'information).**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE certes note avec satisfaction que les rapports de gestion, comptes et budget peuvent être demandés (et en principe reçus) par la Commission de gestion, mais répète que sa demande vise à rendre ces documents accessibles facilement à tout conseiller communal ou tout citoyen.

### **1.1.3 Observation Facturation des prestations de la « ville-centre »**

**La Municipalité est invitée à s'assurer que toutes les prestations fournies par la Ville aux entités intercommunales soient dûment facturées**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

Pour Police Nord Vaudois, en l'absence d'une comptabilité séparée, il est impossible de vérifier que toutes les prestations fournies par Yverdon-les-Bains sont effectivement facturées.

## **1.3 TRAVYS**

### **1.3 Observation Contrat de prestations avec TRAVYS**

**La COGE demande à la Municipalité de finaliser rapidement le contrat de prestations avec TRAVYS.**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE demande un calendrier précis pour ce contrat promis depuis plusieurs années et dont le dossier, selon la réponse municipale « est pour l'instant en attente ». Rappelons que la contribution de la Ville pour les prestations de TRAVYS se monte à plus de 4 millions de frs, selon le budget 2016.

## **2. Administration générale**

### **2.1 Secrétariat général**

### **2.2 Finances, informatique et géomatique**

#### **Observation 2.2 Accès Internet dans les locaux scolaires**

**La COGE demande à la Municipalité de prendre de toute urgence les mesures indispensables pour achever la connexion informatique des locaux scolaires, vu la nécessité d'un accès Internet performant dans l'enseignement actuel.**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

Un équipement permettant aux enseignants et élèves de bénéficier d'un accès Internet performant dans les classes et locaux scolaires est nécessaire et urgent. Il est entièrement à la charge des communes. Il n'est donc pas question d'attendre le résultat de réflexions entre l'Etat et les communes commencées en mai 2016, et dont la durée est imprévisible.

### **2.3 Service des Sports**

#### **2.4 Ressources humaines (RH)**

##### **2.4 Observation Statut du personnel**

**La COGE réitère sa demande à la Municipalité de réviser de toute urgence le statut du personnel.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE insiste sur l'urgence d'adapter un statut du personnel que chacun considère comme obsolète et dépassé.

### **2.5 Collaboration interservices**

#### **3. Service de la Culture**

##### **3.1 Observation Petit Globe et Tribunes de l'Hippodrome**

**La COGE demande à la Municipalité de prendre les décisions nécessaires pour l'avenir du Petit Globe et l'aménagement des Tribunes de l'Hippodrome.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE souhaite que les locaux des tribunes n'attendent pas la réalisation du collège des Rives pour trouver une affectation, même si elle ne correspond pas à ce qui était prévu dans le préavis 09.04.

##### **3.2 Observation Activités au Parc des Rives**

**La COGE demande à la Municipalité d'assurer une coordination active et dynamique des activités ayant pour cadre le Parc des Rives.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE souhaite une coordination plus approfondie entre les projets d'activités et d'animation qui concernent directement le Parc, ceux qui concernent les rives proprement dites et ceux qui touchent aux futurs quartiers de Gare-Lac et au Collège des Rives.

### **5. JECOS Service Jeunesse et cohésion sociale**

##### **5.1 Observation Accueil pré et parascolaire**

**La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour répondre de manière suffisante aux besoins actuels de l'accueil pré et parascolaire.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La Commission note avec satisfaction les efforts importants faits pour augmenter les capacités d'accueil aux niveaux pré et parascolaires, mais constate que la planification actuelle ne permet pas de répondre aux besoins estimés et de réduire les listes d'attente à des chiffres raisonnables. Des efforts importants sont impératifs.

##### **5.2 Observation Colonies**

**La COGE demande à la Municipalité de veiller à assurer la promotion des colonies de Jolie Brise aux Replans et de Bellevue à Mauborget pour améliorer leur occupation.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

La COGE insiste pour que des efforts plus importants soient faits pour promouvoir une meilleure occupation des colonies, notamment par des groupes extra-scolaires de toutes natures.

### **5.3 Observation Crèches et locaux de quartier**

**La COGE demande à la Municipalité d'assurer, lors de nouvelles constructions, la disponibilité de locaux de proximité destinés soit à des crèches, soit à des activités de quartier.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Elle note avec satisfaction les mesures prises dans le sens demandé.

## **6. Sécurité publique**

### **6.1 Observation Coûts de la Police Nord Vaudois**

**La COGE demande à la Municipalité d'entamer d'urgence une réflexion sur les coûts de la Police régionale pour la ville d'Yverdon-les-Bains.**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE note sobrement que le budget de PNV, dont le Conseil communal ne fait que prendre note sans possibilité d'intervention, est respecté et que les communes paient scrupuleusement leurs parts. Elle déplore dans la réponse municipale l'absence de tous chiffres comparatifs entre communes membres (Orbe 9,35 points d'impôt, Yverdon 11, les petites communes 2).

Il manque également la comparaison entre polices régionales et avec la Police cantonale ainsi qu'une indication de l'évolution des coûts.

## **8. Travaux et environnement**

### **8.1 Observation Déchets sauvages : traitement des dénonciations.**

**La COGE demande à la Municipalité d'assurer que les sanctions frappant les contrevenants au règlement sur les déchets soient rendues publiques, pour renforcer la dissuasion.**

La réponse ne correspond pas à l'observation qui porte sur le traitement des dénonciations pour dépôts sauvages de déchets.

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La réponse escamote tout le problème des déchetteries de quartier. La voirie fait un remarquable travail qui mérite d'être reconnu et soutenu. Pour la COGE il y a trois problèmes à prendre en compte, celui des dénonciations, celui des sanctions et enfin celui de la publicité faite autour de ces sanctions.

## **9. Urbanisme et bâtiments**

### **9.1 Observation Location des salles**

**La COGE demande à la Municipalité de veiller à ce que la gestion de la location de toutes les salles communales soit centralisée.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Elle note avec satisfaction que sa demande réitérée de centralisation de la location des salles va être concrétisée.

### **9.2 Observation Nouveau Collège des Rives**

**La COGE demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour réduire les retards pris pour la construction du nouveau collège des Rives et assurer sa mise à disposition en début juin 2019 au plus tard.**

La Commission n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

La COGE constate que les délais prévus pour la construction du collège et approuvés par le Conseil communal ont pris des retards considérables, sans que le Conseil en soit formellement informé.

Le COGE demande que la Municipalité transmette d'urgence au Conseil communal un calendrier des étapes actualisées de réalisation du collège précisant notamment :

- la date de mise à l'enquête du projet (prévue en début 2015 selon le préavis 14.10 de 5,75 millions de frs adopté par le Conseil le 26 juin 2014, et toujours pas annoncée)
- la date de demande de crédit de construction au Conseil communal
- les détails de la planification des travaux
- la date de la remise du collège à ses utilisateurs.

La COGE constate qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été engagé, ce qui répond à une demande de la COGE de voir URBAT mieux outillé pour conduire ce projet. Sur le plan conception rappelons qu'il avait été assuré aux commissaires qui ont étudié le préavis que le Collège ne serait pas construit en sous-sol. Aujourd'hui ce n'est pas le cas car le projet actuel prévoit d'excaver ce qui est susceptible de compliquer la construction.

### **9.3 Observation      Passage St-Roch**

**La COGE demande à la Municipalité de faire enfin avancer ce projet approuvé en 2007 comme mesures AggloY à court terme.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Les éléments de la réponse sont corrects mais incomplets. Il n'est nulle part mentionné qu'une première étude de faisabilité avait déjà été faite. Qu'il n'y ait pas eu de demande de financement auprès de la Confédération en 2007 ne tient pas à une affaire de court terme mais au fait que près de 85% des coûts devaient être assumés par le propriétaire d'alors. La réponse mentionne à juste titre qu'en 2012 le COPIL a réinscrit le projet avec demande de subventions à la Confédération mais ne précise pas que le subventionnement a été accordé.

La COGE est surprise de découvrir que ce n'est qu'en juin 2015 qu'un bureau a été sollicité pour une étude de faisabilité alors qu'en plus d'être la mesure 9 du projet AggloY, la réouverture de ce passage relève également d'une motion acceptée par le Conseil en mars 2015.

### **9.4 Observation      Rénovation TBB - La Grange**

**La COGE invite la Municipalité à faire toute la lumière sur les dépassements de crédit de près de 2 millions, soit de plus 40%, lors de la rénovation du théâtre Benno Besson et du restaurant de La Grange et d'en informer le Conseil. Elle l'engage à assurer, dans tous les projets, la bien-facture des phases d'études, d'estimations des coûts, de soumission et du suivi pour éviter la répétition de problèmes similaires. Elle demande également que les préavis décrivent les travaux prévus de façon concrète.**

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Elle note la volonté municipale de faire toute la lumière sur les causes des dépassements de crédits.

La COGE apprécie que la Municipalité ait pris bonne note de son souhait d'avoir des préavis avec descriptions concrètes des travaux envisagés.

### **9.5 Observation      Dépassement de crédit rénovation TBB – La Grange**

**La COGE invite la Municipalité à soumettre immédiatement à l'approbation du Conseil, selon l'art. 99 du règlement, les dépenses supplémentaires liées aux travaux de rénovation du théâtre Benno Besson et du restaurant La Grange.**

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie de 2015 la Municipalité a fait trois communications au sujet du dépassement du crédit. Ce dépassement a été chiffré. Sous quelques réserves d'usage l'essentiel de l'argent a dû être sorti de la trésorerie communale afin de payer les entreprises. Six mois après la dernière communication, et alors que le crédit accordé est dépassé de 43 %, soit près de 2 millions de frs aucun préavis n'a été soumis au Conseil communal.

**Outre les réponses données par la Municipalité à ses observations la COGE a également examiné la suite donnée à ses vœux 2014.**

## Vœux 2014

La COGE est satisfaite des réponses à l'exception de celles données aux vœux 2.4.1 et 8.1. Le vœu 2.4.1 demandait à la Municipalité d'achever rapidement la phase finale d'équipement des bâtiments scolaires. Ce vœu a été repris dans l'observation 2.2.

Le vœu 8.1 souhaitait que lors de la présentation d'une demande de crédit, les projets soient définis plus précisément (par ex. espace d'entrée-accueil du projet PR14.25PR/Théâtre Benno Besson).

La COGE a repris sa demande dans le présent rapport sous l'observation 9.4.

## Conclusions

En conclusion la COGE, à l'unanimité de ses membres, prend acte des réponses de la Municipalité en y apportant l'amendement suivant :

Art. 1 Les réponses de la Municipalité aux observations de la COGE sont approuvées **à l'exception des réponses aux observations : 1.2 (maintenue en 2015), 1.1.1 / 1.1.2 / 1.1.3 / 1.3 / 2.2 / 6.1 / 8.1 / 9.2 / 9.5.**

Art. 2 Inchangé

Art. 3 Inchangé

Yverdon-les-Bains le 6 juin 2016

Le président de la COGE

A handwritten signature in blue ink that reads "D. Cochand".

Daniel Cochand